

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/01/2022031833/justel>

Dossier numéro : 2022-04-01/23

Titre

1 AVRIL 2022. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant une liste des services exclus pour le portefeuille PME

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-06-2022 page : 52127

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. 1-8

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). L'article 12, alinéa premier, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME est complété par un point 5°, rédigé comme suit :

" 5° les services ne promouvant en aucun cas l'entrepreneuriat, tels que visés à l'article 9, alinéa premier, 2°, repris dans la liste jointe en annexe. ".

[Art. 2](#). Le même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2021, est complété par une annexe, jointe en annexe 1 au présent arrêté.

[Art. 3](#). L'annexe au même arrêté, ajoutée par le présent arrêté, est remplacée par l'annexe jointe en annexe 2 au présent arrêté.

[Art. 4](#). Les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 portant modification de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME et des articles 27 et 28 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour les services promouvant l'entrepreneuriat et les trajectoires de croissance PME, en ce qui concerne l'aide aux services promouvant l'entrepreneuriat, sont retirés.

[Art. 5](#). L'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 modifiant l'annexe à l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME est retiré.

[Art. 6](#). L'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME, tel qu'en vigueur le 30 juin 2020, reste d'application aux demandes de subvention introduites avant le 1er juillet 2020.

L'annexe à l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME, telle qu'en vigueur le 12 juillet 2021, reste d'application aux demandes de subvention introduites avant le 13 juillet